


# CSA

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL

---

*ans*

The number '30' is rendered in a large, white, hollow font. The '3' has a green line extending from its top left and a red line curving around its bottom. The '0' has a red line curving around its top right and a yellow line extending from its bottom right. A blue line curves from the top of the '3' to the top of the '0'. A yellow line extends from the bottom of the '0' to the right.

*dates*

A yellow stepped line graphic consisting of a horizontal line, a vertical line going up, and another horizontal line.




CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL

---



# 1989 :

*il y a trente ans  
naissait le CSA*



En 1789, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen proclame que « la libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme ».

Deux siècles plus tard, en 1989, alors que la télévision et la radio occupent une place centrale dans les sociétés démocratiques, naît le CSA, autorité indépendante chargée de garantir l'exercice de la liberté de communication audiovisuelle

*Aujourd'hui, le CSA a trente ans.  
Trente ans de régulation au service de  
tous et de la protection de chacun.*



# La naissance du CSA un rythme à trois temps

## 29 juillet 1982

Révolution initiée en 1981, la « libération des ondes » met fin au monopole d'État sur la bande FM et autorise, de fait, l'arrivée des « radios libres » associatives et privées. C'est la naissance de la pluralité des médias audiovisuels en France. La Haute Autorité de la communication audiovisuelle (HACA), ancêtre du CSA, est créée par la loi. Elle a notamment pour mission de délivrer les autorisations d'émission de ces nouvelles radios, qui vont dès lors prospérer.

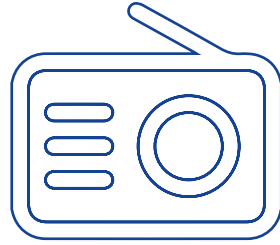
## 30 septembre 1986

Au milieu des années 1980, la liberté de communication audiovisuelle est proclamée par la loi, qui permet la libéralisation du secteur audiovisuel. C'est à partir de ce nouveau cadre légal que les chaînes de télévision privées, gratuites et payantes, vont se développer. La libéralisation n'exclut cependant pas la régulation : la loi institue la Commission nationale de la communication et des libertés (CNCL), succédant à la Haute Autorité de la communication audiovisuelle.

17 janvier 1989

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) remplace la CNCL. Autorité administrative indépendante, le CSA se voit attribuer de nouvelles missions, concernant notamment les chaînes diffusées par câble ou par satellite. Il fixe également des obligations aux chaînes, par le biais de conventions. Son rôle est bien plus que consultatif : à partir de son installation, le 13 février 1989, l'autorité peut sanctionner les opérateurs qui ne respectent pas leurs obligations. C'est l'origine de l'appellation «gendarme de l'audiovisuel».





1

## 29 août 1989

À la suite d'une réflexion menée de concert avec les professionnels du secteur, le CSA définit cinq catégories de radios, selon leur caractère commercial ou non, leur vocation locale ou nationale, leur indépendance ou leur appartenance à un réseau et leur ligne éditoriale (thématique ou généraliste). Toujours utilisée, cette catégorisation garantit la diversité du paysage radiophonique.

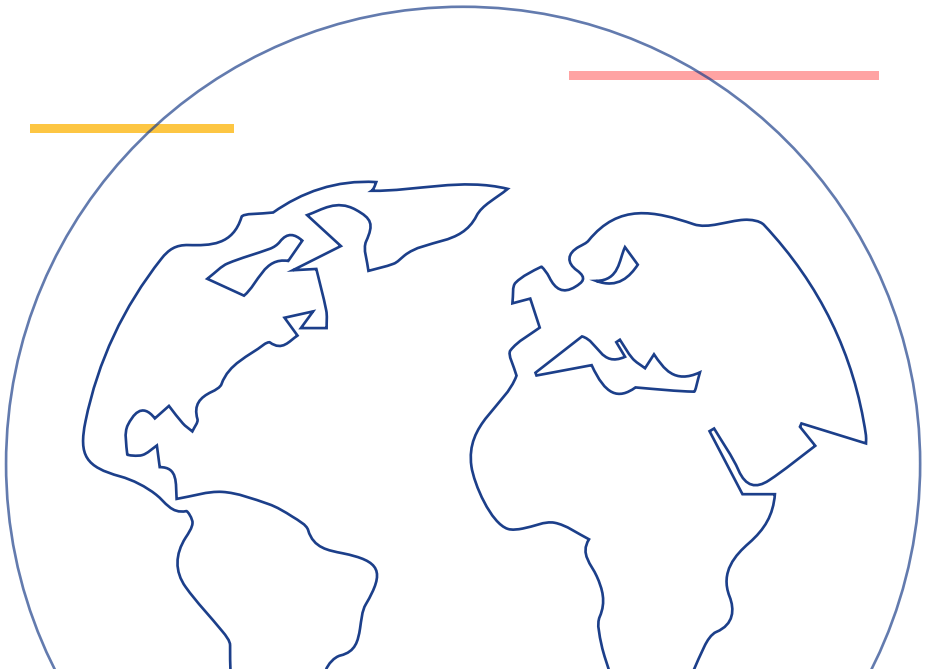


# 2

## 3 octobre 1989

Le Conseil des communautés européennes adopte la directive « Télévision sans frontières » (TVSF). Le texte promeut la libre circulation des programmes télévisés au sein du marché commun et oblige les chaînes de la Communauté économique européenne (CEE) à diffuser des œuvres européennes.

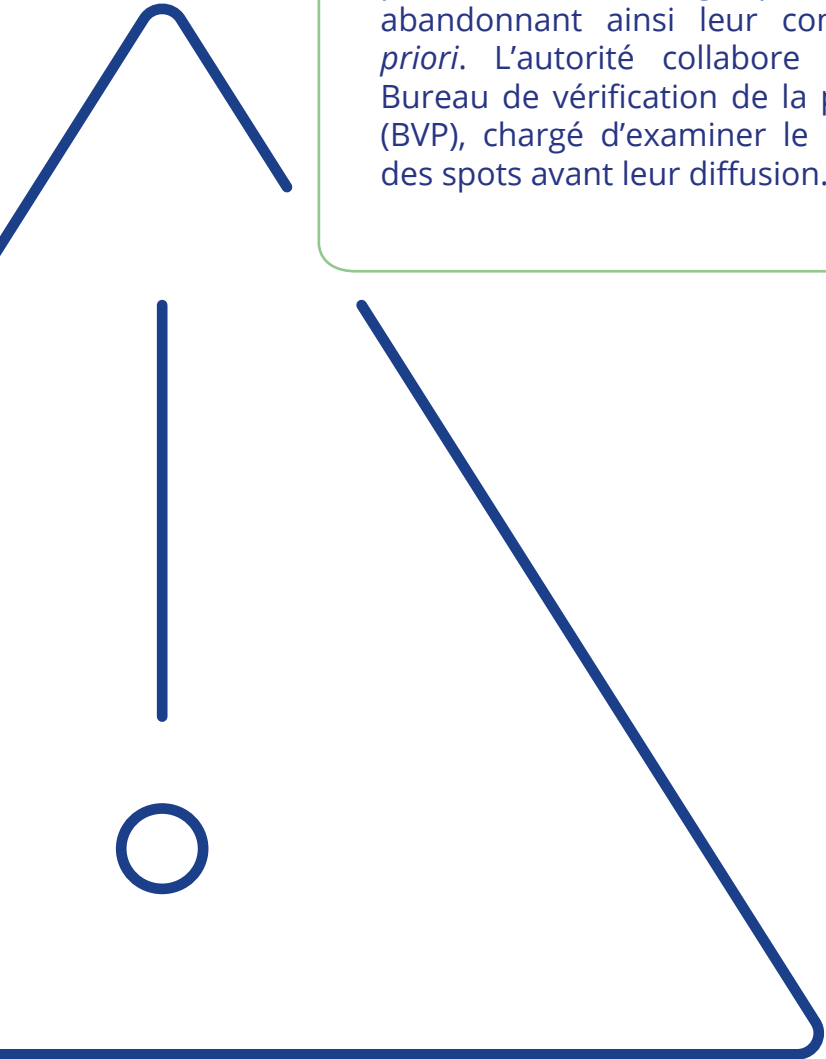
Quelques mois plus tard, le 17 janvier 1990, deux décrets pris sur avis du CSA imposent aux chaînes françaises de diffuser un minimum de 40 % d'œuvres francophones et de 60 % d'œuvres audiovisuelles issues de la CEE. Ils fixent également la contribution des chaînes françaises à la production audiovisuelle indépendante. Ces règles sont largement réécrites en 2010.





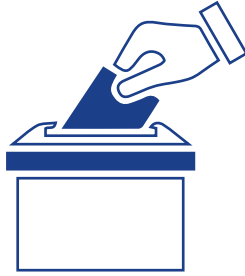
3

15 février 1993



En application d'une décision de décembre 1992, le CSA commence à mettre en œuvre le seul contrôle *a posteriori* des messages publicitaires, abandonnant ainsi leur contrôle *a priori*. L'autorité collabore avec le Bureau de vérification de la publicité (BVP), chargé d'examiner le contenu des spots avant leur diffusion.

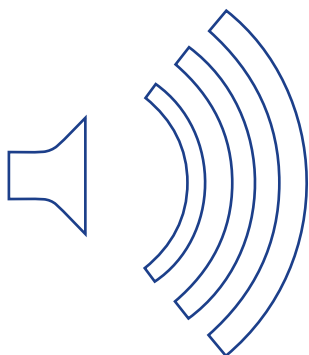




4

*20 septembre 1994*

À l'approche des élections présidentielles de 1995, le CSA adresse une série de recommandations aux chaînes afin qu'elles équilibrent le traitement et le temps d'antenne des candidats et de leurs représentants. Si les objectifs demeurent, ces règles ne sont aujourd'hui plus en vigueur, plusieurs nouvelles recommandations ayant, depuis, adapté le cadre applicable.



5

*1<sup>er</sup> janvier 1996*

La loi du 1<sup>er</sup> février 1994 prévoit la mise en place de quotas de chansons d'expression française à la radio. Le dispositif entre en vigueur deux ans plus tard : 40 % des morceaux diffusés sur les stations privées doivent être d'interprétation francophone.

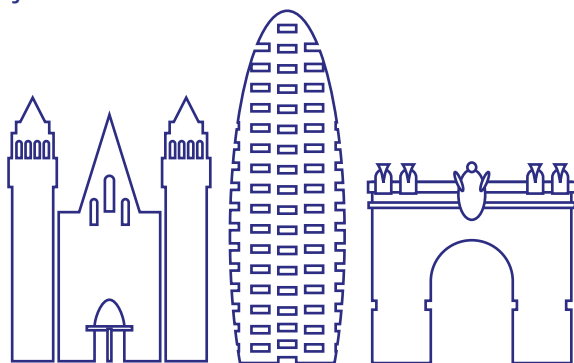


# 6

## 29 novembre 1997

C'est au Conseil de l'audiovisuel catalan et au CSA que l'on doit la création, à Barcelone, du Réseau des instances de régulation méditerranéennes (RIRM). Fédérant au départ cinq membres fondateurs, cette organisation permet aux régulateurs du bassin méditerranéen d'échanger sur les enjeux du secteur.

Le réseau compte aujourd'hui 26 membres, représentant 23 pays et territoires. La Haute Autorité de la communication audiovisuelle (HACA) du Maroc et le CSA en assurent conjointement le secrétariat.





7

## 8 septembre 1998

Un premier pas vers la télévision numérique terrestre (TNT) : à la rentrée 1998, TDF, sur autorisation du CSA, démarre l'expérimentation à grande échelle de la diffusion numérique *via* ondes terrestres en Bretagne. Deux ans plus tard, la loi du 1<sup>er</sup> août 2000 détermine le calendrier du développement de cette nouvelle technologie.

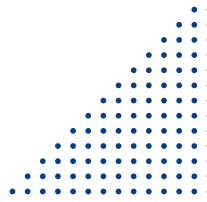




*17 septembre 2002*

Six ans après la création d'une première signalétique dédiée à la protection du jeune public, en 1996, de nouveaux pictogrammes, plus explicites, apparaissent. Les chaînes de télévision affichent depuis les fameux symboles « -10 », « -12 », « -16 » et « -18 ». Ils correspondent aux âges minimaux conseillés pour chaque programme.

Le CSA produit lui-même des campagnes d'information, renouvelées tous les trois ans.

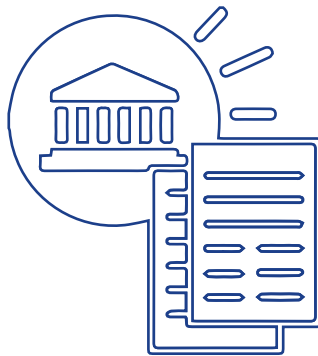


# 9

## 9 juillet 2004

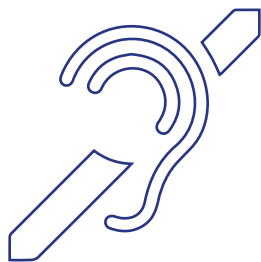
Une nouvelle loi fait évoluer les missions du CSA. L'instance peut désormais être saisie par un éditeur ou un distributeur de services audiovisuels en cas de litige : c'est la naissance de la procédure de règlement des différends.

Le texte modifie également le régime de la distribution audiovisuelle sur tous les réseaux de communications électroniques.






10



## *11 février 2005*

La loi pour l'égalité des droits et des chances renforce les obligations de sous-titrage imposées aux chaînes pour permettre l'accessibilité des programmes aux personnes souffrant d'un handicap auditif. Les chaînes nationales rassemblant plus de 2,5 % d'audience doivent sous-titrer l'ensemble de leurs programmes.





---

11

## 31 mars 2005

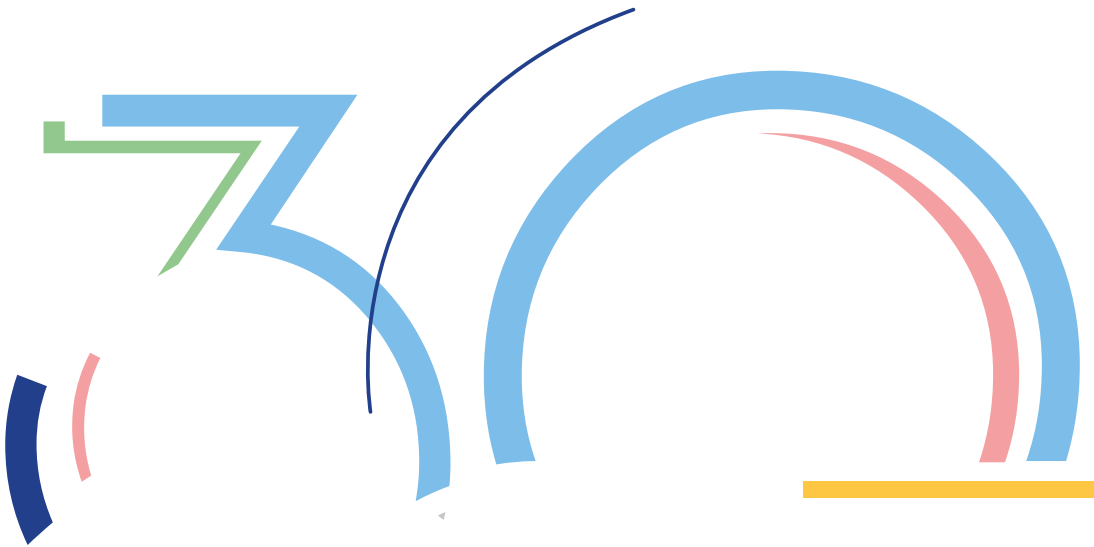
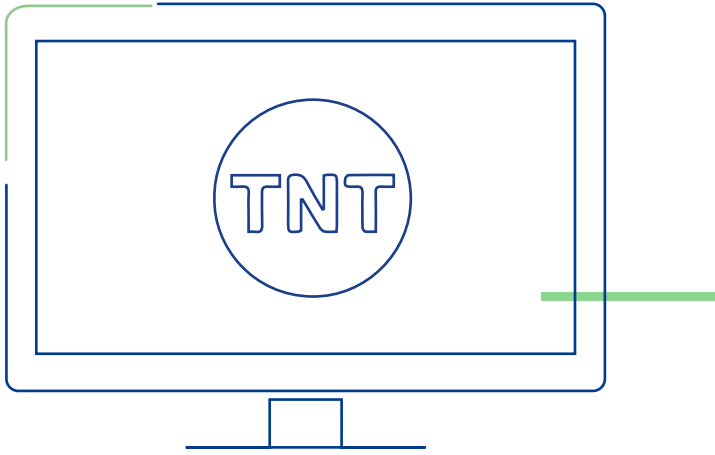
La numérisation du paysage télévisuel français commence. Le lancement de la télévision numérique terrestre (TNT) s'accompagne de la création de nouvelles chaînes gratuites, portant à 14 le nombre de canaux gratuits disponibles *via* le réseau hertzien. Plusieurs chaînes payantes sont également proposées.

Deux ans plus tard, le 13 septembre 2007, les chaînes locales intègrent le bouquet accessible aux foyers métropolitains, avant que six autres nouvelles chaînes ne soient disponibles sur la TNT, le 12 décembre 2012.

Dans l'intervalle, la TNT gagne les Outre-mer, le 30 septembre 2010.







# 12



## *22 novembre 2006*

Pour la première fois, le CSA établit un bilan global de la représentation de la diversité des origines et des cultures à la télévision et à la radio. En 2008, un baromètre de la diversité, publié une fois par an, succède à ce bilan. Cette étude comptabilise notamment la place des différents intervenants dans les médias audiovisuels, en fonction de l'âge, du sexe, de l'origine perçue, et recense la visibilité des personnes handicapées et/ou en situation précaire.

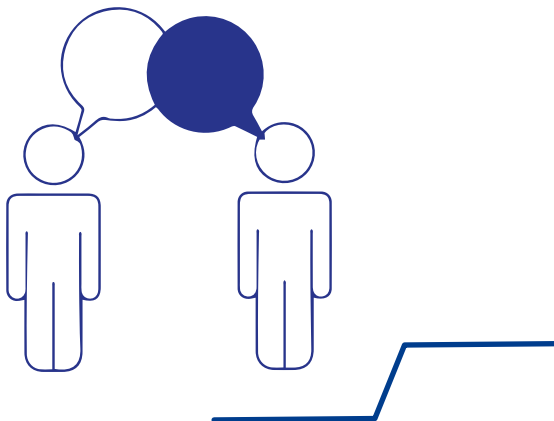
Dans son prolongement, le CSA adopte le 10 novembre 2009 la première délibération relative à la représentation de la diversité de la société française dans les programmes des chaînes nationales.

13

1<sup>er</sup> juillet 2007

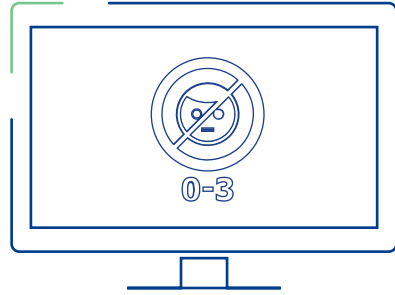
Le Réseau francophone des régulateurs des médias (REFRAM) est créé à Ouagadougou, à l'initiative du Conseil supérieur de la communication (CSC) du Burkina Faso et du CSA, qui en assure le secrétariat.

Engagé en faveur de la promotion de la langue française, le CSA est aussi à l'origine de la première Journée de la langue française dans les médias audiovisuels, le 16 mars 2015.





14



## *22 juillet 2008*

Le CSA adopte une série de mesures destinées à protéger les enfants de moins de trois ans des effets négatifs de la télévision. Cette délibération est à l'origine de la campagne annuelle « Pas de télévision avant 3 ans », intitulée désormais « Pas d'écran avant 3 ans », diffusée sur l'ensemble des antennes.



15



*30 octobre 2008*

La France devient le premier pays d'Europe à lancer la haute définition (HD) sur la TNT. La plupart des chaînes adoptent peu à peu cette qualité d'image et de son supérieure. Dans la nuit du 4 au 5 avril 2016, la télédiffusion bascule en HD à l'échelle nationale, au cours d'une opération technique de grande ampleur, inédite jusqu'alors sur les ondes hexagonales.



**HD**





16

*18 février 2009*

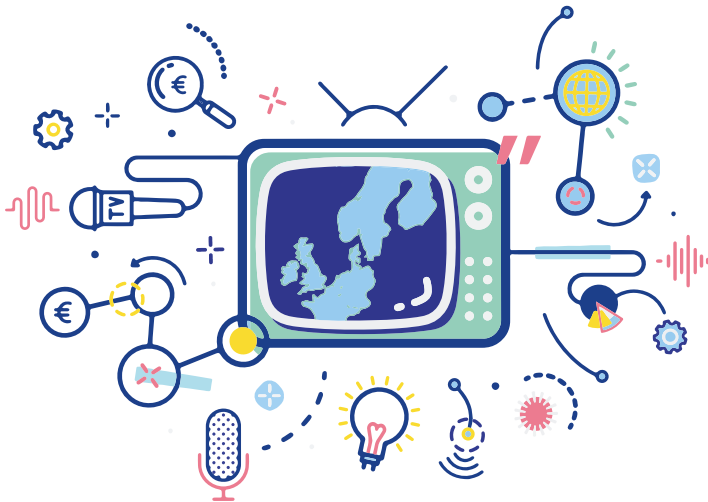
Dix-sept chaînes de télévision, des producteurs, des annonceurs et les pouvoirs publics signent la première «charte alimentaire». Le texte prévoit plusieurs engagements forts : une baisse de tarif des publicités valorisant les produits dont la consommation est recommandée pour la santé, la diffusion de programmes promouvant une alimentation saine et l'activité physique.

D'autres chartes, instruments de droit souple incarnant une nouvelle forme de régulation, plus collaborative, sont signées par la suite dans des domaines tels que l'inclusion ou les références aux jeux d'argent dans les programmes.



## 5 mars 2009

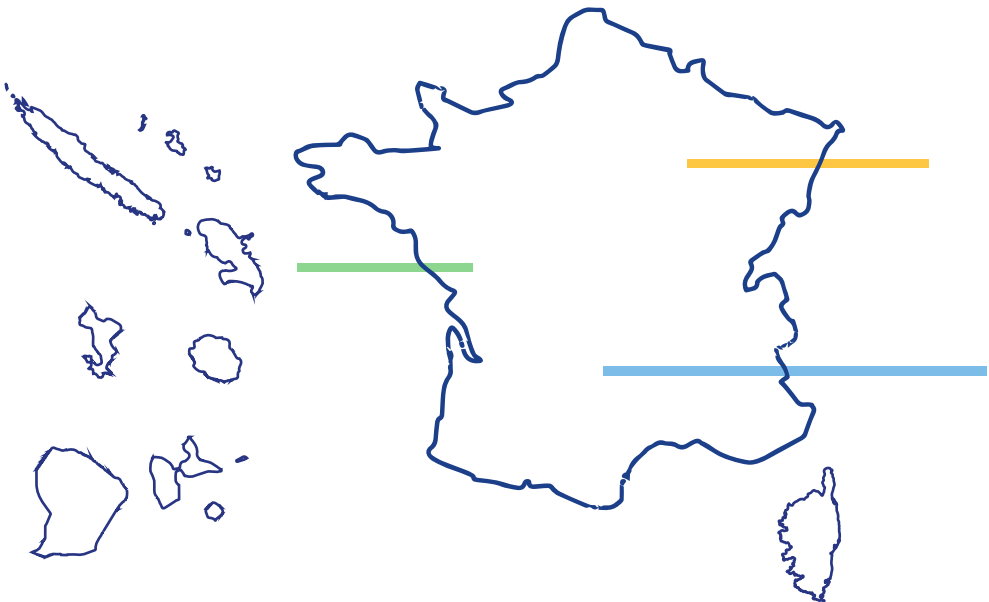
Les modes de diffusion changent, les autorités de régulation s'adaptent. La directive européenne « Services de médias audiovisuels » (SMA), adoptée le 11 décembre 2007 en remplacement de la directive TVSF de 1989, est transposée par la loi. Les compétences du CSA s'étendent aux services de médias audiovisuels à la demande (SMAD). Ces services sont soumis à un régime déclaratif par la loi du 15 novembre 2013.



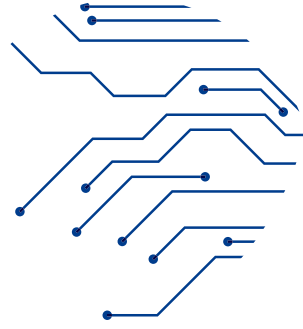
# 18

## 24 juin 2011

La présence du CSA auprès des acteurs de l'audiovisuel territorial se renforce : les comités territoriaux de l'audiovisuel (CTA) remplacent les comités techniques radiophoniques (CTR). Ils constituent les relais de la régulation nationale dans l'ensemble de la métropole et dans les Outre-mer.



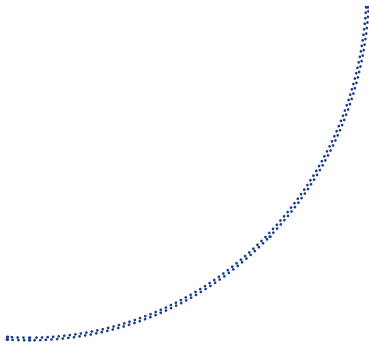




19

*30 novembre 2011*

La diffusion de la télévision analogique cesse sur l'ensemble du territoire, après des expérimentations à Coulommiers et à Kaysersberg. Désormais, toutes les chaînes hertziennes émettent exclusivement en numérique.



20



*29 novembre 2012*

Le CSA devient la première autorité administrative indépendante à recevoir le « Label Diversité », délivré par l'Association française de normalisation (AFNOR). Cette labellisation vient récompenser plusieurs années d'engagement en faveur de la promotion de la diversité. Le CSA obtiendra le « Label Egalité » en 2017.

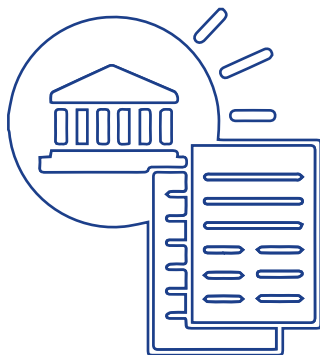




21

*15 novembre 2013*

La loi transforme le CSA en autorité publique indépendante (API), dotée de la personnalité morale, et lui attribue de nouvelles compétences. Ses missions de régulation économique sont étendues : la loi prévoit, en particulier, la réalisation d'études d'impact avant tout appel à candidatures ou demande de changement de modèle économique.





22

3 février 2014



La Commission européenne crée le Groupe des régulateurs européens des services de médias audiovisuels (ERGA). Les autorités de régulation de l'ensemble États membres de l'Union européenne y participent, pour développer une réflexion coordonnée sur le cadre juridique européen et faciliter les coopérations et l'échange d'expériences. Le CSA en a assuré la première présidence durant 2 ans.



23

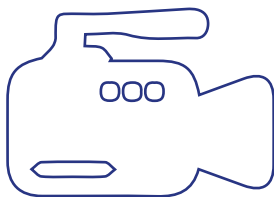
4 août 2014

La loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes inscrit parmi les missions du CSA le respect des droits des femmes et leur juste représentation dans les différents médias audiovisuels.

Dans son prolongement, l'autorité livre, à partir de 2015, trois études sur les stéréotypes féminins dans les programmes : sur les séries de fiction, les émissions de divertissement et les programmes d'animation.



24

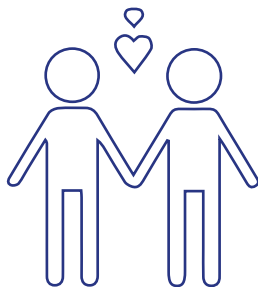


## *25 octobre 2016*

Après les attentats de janvier 2015, une réflexion est menée entre les différents acteurs de l'audiovisuel sur la meilleure façon de couvrir les actes terroristes. Elle ouvre la voie à l'élaboration par le CSA d'un code de bonne conduite des éditeurs audiovisuels en application de la loi du 21 juillet 2016. Ce document contient l'ensemble des précautions que les médias doivent respecter en cas d'événements dramatiques en lien avec le terrorisme.



25



*27 janvier 2017*

La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté demande au CSA de lutter contre le sexisme dans les publicités, en veillant à l'image des femmes qui apparaissent dans les messages.

Cette nouvelle mission débouche sur la signature, le 6 mars 2018, d'une charte d'engagements volontaires pour la lutte contre les stéréotypes sexuels, sexistes et sexués dans la publicité.



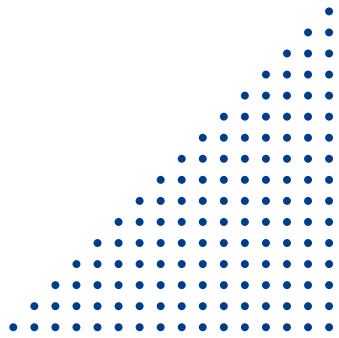
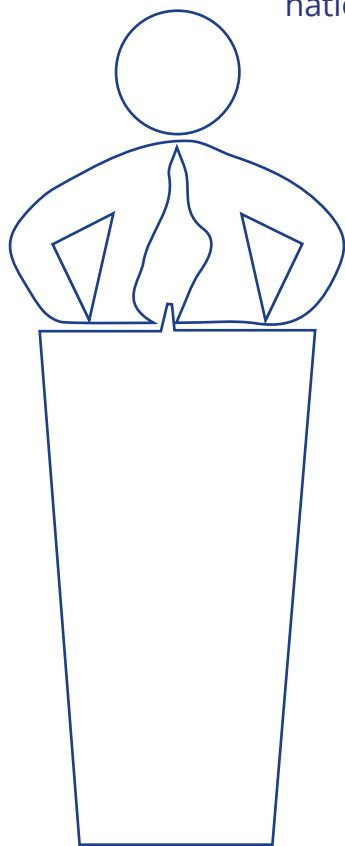




26

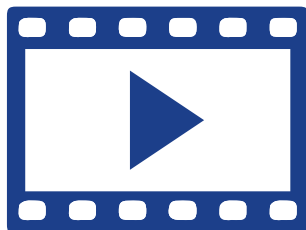
*22 novembre 2017*

Au terme d'une large concertation, une nouvelle délibération du CSA détermine des règles permettant de garantir le pluralisme politique dans les médias audiovisuels. Elle remplace la délibération 21 juillet 2009 qui avait prévu, pour la première fois, la prise en compte des interventions du président de la République relevant du débat politique national.





27



*14 novembre 2018*

La nouvelle directive européenne « services de médias audiovisuels » (SMA) élargit la régulation audiovisuelle aux plateformes de partage de vidéo. Le nouveau texte impose un quota minimal d'œuvres européennes dans les catalogues des SMAD, et retient le principe du pays ciblé pour l'application des règles relatives aux contributions à la création.

---

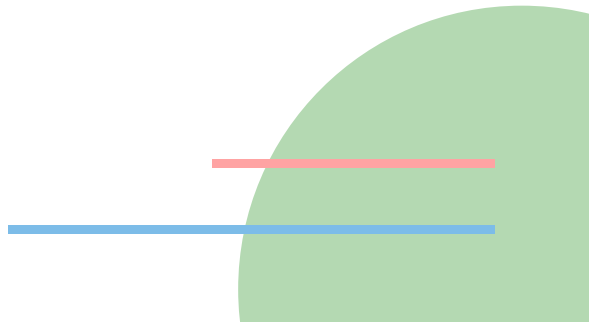
---

28

11 décembre 2018

Le déploiement de la radio numérique à l'échelle nationale prend forme. Basée sur la technologie DAB+, elle couvre 21,3 % de la population française, ce qui enclenche l'obligation d'inclure la technologie DAB+ dans tous les récepteurs commercialisés, dont les autoradios, au plus tard à l'été 2020.

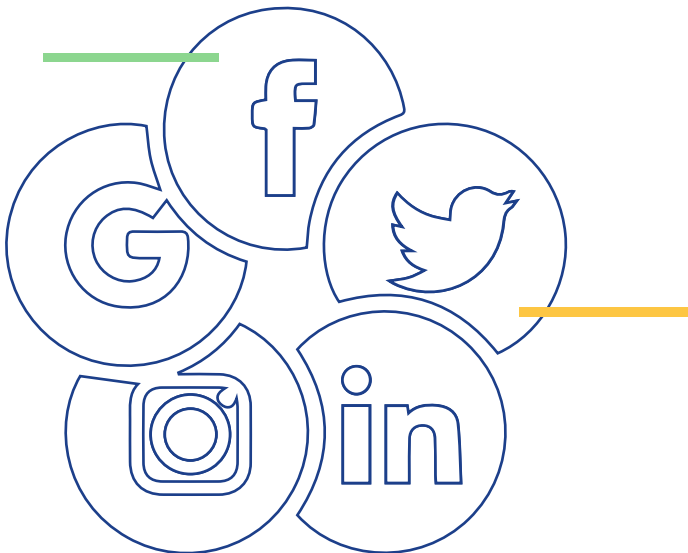
Le 24 avril 2019, le CSA autorise 24 radios destinées à couvrir le territoire métropolitain en DAB+ puis, le 22 mai 2019, il sélectionne 183 radios qui occuperont en tout 438 places sur des allotissements DAB+ régionaux et locaux.



29

10 mai 2019

La mission « Régulation des réseaux sociaux - Expérimentation Facebook », à laquelle participe une experte du CSA, remet son rapport au Gouvernement. Intitulé « Créer un cadre français de responsabilisation des réseaux sociaux : agir en France avec une ambition européenne », il formule plusieurs propositions pour élaborer une nouvelle régulation des plateformes de contenus.





30

INFOX

*15 mai 2019*

Au terme d'une large consultation, le CSA adopte une recommandation aux plateformes en matière de lutte contre la diffusion des fausses informations en application de la loi du 22 décembre 2018 relative à la lutte contre la manipulation de l'information.



**La Haute Autorité de  
communication audiovisuelle  
1982-1986**

Michèle Cotta, présidente  
Bernard Gandrey-Rety  
Stéphane Hessel  
Paul Guimard  
Gabriel de Broglie  
Jean Autin  
Daniel Karlin  
Marc Paillet  
Raymond Forni  
Raymond Castans  
Gilbert Comte

**La Commission nationale  
de la communication et des  
libertés 1986-1989**

Gabriel de Broglie, président  
Catherine Tasca  
Michèle Gendreau-Massaloux  
Bertrand Labrusse  
Daisy de Galard  
Jacqueline Baudrier  
Jean Autin  
Pierre Huet  
Yves Rocca  
Michel Benoist  
Michel Droit  
Pierre Sabbagh  
Jean-Pierre Bouyssonnier  
Roger Bouzinac

**Depuis le 17 janvier 1989,  
le Conseil supérieur de  
l'audiovisuel (CSA)**

***Les présidents du Conseil***

1989-1995 Jacques Boutet  
1995-2001 Hervé Bourges  
2001-2007 Dominique Baudis  
2007-2013 Michel Boyon  
2013-2019 Olivier Schrameck

*Depuis le 4 février 2019*  
Roch-Olivier Maistre

**Les membres du Conseil  
depuis 1989**

Nicolas About  
Rachid Arhab  
Monique Augé-Lafon  
Francis Balle  
Igor Barrère  
Francis Beck  
Carole Bienaimé Besse  
François Bonnemain  
Roger Burnel  
Véronique Cayla  
Jean-Marie Cotteret  
Nicolas Curien  
Monique Dagnaud  
Joseph Daniel  
Marie-Laure Denis  
Christian Dutoit  
Hélène Fatou  
Roland Faure  
Elisabeth Flüry-Hérard  
Emmanuel Gabla  
Daisy de Galard  
André Gauron  
Patrice Gélinet  
Sylvie Genevoix  
Hervé Godechot  
Geneviève Guicheney  
Jacqueline de Guillenchmidt  
Mémona Hintermann - Afféjee  
Georges-François Hirsch  
Christine Kelly  
Philippe Labarde  
Françoise Laborde  
Bertrand Labrusse  
Janine Langlois-Glandier  
Jean-Claude Larue  
Yvon Le Bars  
Michèle Léridon  
Philippe Lévrier  
Francine Mariani-Ducray  
Jean-François Mary  
Alain Méar  
Sylvie Pierre-Brossolette  
Michèle Reiser  
Philippe-Olivier Rousseau  
Nathalie Sonnac  
Agnès Vincent-Deray  
Pierre Wiehn



